

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 13 Juillet 2026 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser un Marché Gourmand du Samedi 29 Août 2026 8H00 au Dimanche 30 Août 2026 12H00 dans le village de SENOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper le Parvis de l'Eglise, les terrains sous les Micocouliers, l'Avenue des Vignes, le parking en face de la Mairie, le terrain de foot en vue d'y organiser un Marché Gourmand, du Samedi 29 Août 2026 8H00 au Dimanche 30 Août 2026 12H00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du Samedi 29 Août 2026 8H00 au Dimanche 30 Août 2026 12H00 .

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Fait à SENOULLAC, Le 13 Juillet 2026

Le Maire, Bernard FERRET

